

# Autorisation pour les exploitants sous-traitants 2026

(1er avril 2026 au 31 mars 2027)

**Afin de faciliter le contrôle des exploitants autorisés à extraire du sable et du gravier dans les sites de substance minérale de surface, nous demandons aux titulaires de baux exclusif et non exclusif d'identifier les sous-traitants autorisés à exploiter sous leurs baux. Advenant l'ajout d'un sous-traitant au cours de la période d'exploitation, nous vous invitons à nous contacter aux coordonnées en bas de page.**

## SECTION 1 IDENTIFICATION

### 1.1 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU TITRE D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise		N° matricule	N° d'intervenant
OU				
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom		Prénom	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal		
N° du bail :		N° des sites d'extraction :		

## SECTION 2 SOUS-TRAITANTS AUTORISÉS À EXPLOITER EN VERTU DU BAIL APPARTENANT AU TITULAIRE

### 2.1 SOUS-TRAITANT N° 1

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise		N° matricule	N° d'intervenant
OU				
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom		Prénom	N° d'intervenant
Adresse (numéro, rue, route rurale ou case postale)		App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal	Durée du contrat de sous-traitance/ période et volumes prévus	

## SECTION 3 DÉCLARATION

**Nous déclarons être responsable des conditions du bail pour le sous-traitant indiqué ci-dessus.**

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° du bail	N° de téléphone	Poste

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

X

DATE

SIGNATURE

**Vous devrez remplir le formulaire et le retourner à la MRC de La Vallée-de-l'Or.**  
**Le sous-traitant se doit de détenir l'autorisation en tout temps.**